

Obligation de la promotion des juniors pour les clubs de 2^{ème} et 3^{ème} ligue

A partir du 1.7.2019 la réglementation suivante est valable:

Les clubs dont les équipes terminent comme vainqueurs de groupe et qui peuvent être promues de 3^{ème} en 2^{ème} ligue régionale doivent remplir au début de la saison (soit à partir du 1^{er} août) et ceci pour toute la durée de la saison de 3^{ème} ligue les conditions suivantes

- Avoir annoncé sous le numéro du club au moins une équipe de juniors des catégories A-D, respectivement de juniores filles FF12 – FF 19 pour toute la saison de 3^{ème} ligue (tour d'automne et de printemps)

ou

- Avoir qualifié sous le numéro du club, dans un groupement, au moins 20 juniors des catégories A-D, respectivement de juniores filles FF-12 – FF-19.

Si une équipe renonce à la promotion en 2^{ème} ligue régionale, ou si le club ne remplit pas les critères exigés pour la promotion au début et pendant toute la saison de 3^{ème} ligue, c'est l'équipe la mieux classée du même groupe de 3^{ème} ligue dont le club remplit les critères qui peut être promue.

Si au cours de la saison un club participant au championnat de 2^{ème} ligue ne pas respecter les exigences demandées concernant la promotion des juniors, il est considéré comme relégué à la fin de la saison, ceci sans tenir compte de son classement.

Juillet 2019

Département technique/Département de jeu AFBJ